

que ensuite des mesures qui sont proposées dans un intérêt général.

C'est avec plaisir que j'y lis le paragraphe qui nous informe que le travail de la commission de la consolidation des statuts concernant toute la Puissance est complété, et qu'il sera présenté pour être soumis à l'action du parlement. Non-seulement j'attache de l'importance à cette partie du discours du Trône comme membre de la profession légale, mais encore et surtout pour les avantages si grands qui devront en résulter pour les citoyens du pays qui ne sont pas familiers avec l'étude des lois. Depuis les dix-huit années qui nous séparent déjà de l'époque de la confédération des provinces, tant d'amendements aux lois existantes ont été passés qu'il fallait, même aux hommes de loi, des recherches longues et patientes pour découvrir une loi dans son entier. A plus forte raison, ceux qui n'étaient pas familiers avec les lois éprouvaient plus de difficultés. Mais aujourd'hui, grâce à cette consolidation, tous pourront avoir un accès facile aux lois passées par le parlement, et plus que tout autre les membres de la profession légale en devront de la reconnaissance au gouvernement.

Le paragraphe suivant du discours du Trône nous dit que nous serons de nouveau invités à étudier un projet de loi relatif à la représentation du peuple et à l'assimilation du cens électoral dans les diverses provinces.

Inutile pour moi, M. l'Orateur, de commenter au long ce paragraphe, car je ne pourrais que redire ce qui a été dit l'an dernier d'une manière si éloquente par ceux qui ont proposé et secondé l'adresse. Cependant je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention de cette Chambre sur l'importance qu'il y a pour elle de déterminer la classe des électeurs qui devront élire ses membres. N'est-ce pas du reste une anomalie que le système qui prévaut aujourd'hui et qui veut que les membres de la Chambre des Communes soient élus par une classe d'électeurs choisis et indiqués par les législatures locales? Si, pour pouvoir agir librement dans la sphère de ses attributions chaque législature locale doit être indépendante du contrôle, de l'action du parlement fédéral, pour la même raison, la Chambre des Communes doit être en tous points, soit directement, soit indirectement, indépendante du contrôle et de l'action des législatures locales, et surtout ne pas être exposée à tomber un jour ou l'autre entre les mains d'un collège électoral qu'on lui aura imposé contre son gré. Tous, n'est-ce pas, nous voulons que les relations qui existent entre les législatures locales et le parlement fédéral soient des relations de paix et de bonne entente? Eh bien! M. l'Orateur, le moyen le plus sûr de les conserver c'est que chacun se retranche derrière ses droits, y veuille d'un œil jaloux et s'y maintienne de toutes ses forces. De cette façon, les positions seront inattaquables de part et d'autre et la paix et l'harmonie ne pourront manquer d'exister.

Nous ne pouvons pas reprocher au gouvernement de ne pas travailler constamment à maintenir cette union, non-seulement entre les différentes institutions, mais aussi entre les différentes races et les différentes nationalités qui habitent le pays. J'en trouve la preuve dans cette partie du discours du Trône qui nous promet que les travaux de la commission chargée de faire et consigner dans un rapport une étude complète de l'immigration chinoise, en tant qu'elle affecte le commerce, et aussi au point de vue des objections sociales et morales qu'a soulevées l'affluence des Chinois au Canada, seront soumis à la Chambre pendant cette session. Nul doute, M. l'Orateur, que dans ce rapport on aura tenu compte des traités qui pourront exister entre la Grande-Bretagne et la Chine et que dans tous les cas, la détermination à être prise à ce sujet le sera avec ce caractère minutieux qui est la garantie de toute législation sérieuse.

Notre attention est ensuite appelée au paragraphe suivant:

Les chambres de commerce des principales villes du Canada, ainsi que de quelques-unes de la Grande-Bretagne, ont fait des représentations urgentes sur la nécessité qu'il y a d'adopter quelque ré-

M. TACHELÉAU

gime de banqueroute ou d'insolvabilité, donnant une protection suffisante contre les préférences injustes, et j'appelle sérieusement votre attention sur cet important sujet."

M. l'Orateur, si je me rappelle bien, lorsque l'abolition de la loi de faillite qui existait, il y a quelques années, a été proposée dans cette Chambre, c'est à la grande majorité de la Chambre des Communes du Canada que cette abolition a été décrétée. Je crois que la Chambre d'alors devait refléter les idées du pays, et je ne sais s'il y a aujourd'hui des raisons de changer ce sentiment. Mais avant de se prononcer sur ce sujet il serait bon, peut-être, de se faire une idée juste des besoins du peuple sur ce point. Quant à nous, dans la province de Québec, nous avons en vertu de notre droit civil, un mode équitable de faire la distribution des biens des débiteurs insolvables. Peut-être serait-il juste, peut-être serait-il avantageux, que le reste de la Confédération acceptât le mode de législation qui existe déjà dans la province de Québec.

Le paragraphe suivant nous informe qu'on a, conformément au vote de la dernière session, fait équiper un bâtiment qui a été expédié au détroit de Davis et la Baie d'Hudson dans le but d'obtenir des renseignements plus exacts sur la navigation de ces mers, et de constater la possibilité d'utiliser cette route pour les fins du commerce. Les progrès de la science et des facultés humaines ont tellement développé les ressources naturelles depuis un certain nombre d'années, que les choses qu'on considérait comme impossibles au commencement de ce siècle même, sont aujourd'hui devenues d'une facilité étonnante. Si je me rappelle bien, M. l'Orateur, je crois que l'on a été longtemps dans l'indécision de savoir si on pouvait naviguer par le détroit de Behring; aujourd'hui ce problème est résolu depuis longtemps. Pourquoi ne serions-nous pas aussi portés à croire que la Baie d'Hudson est navigable qu'on ne l'était il y a quelques années au sujet du détroit de Behring. Quels avantages découleraient pour le commerce canadien si nous pouvions en venir à la conclusion que la Baie d'Hudson est navigable pour les fins du commerce!

Un autre paragraphe du discours du Trône nous dit qu'une exposition internationale doit s'ouvrir à Anvers dans le cours de cette année et une exposition coloniale et des Indes se tiendra à Londres en 1886; et que le Canada devrait être représenté dans ces deux occasions par le produit varié de ses manufactures et les productions de son sol. M. l'Orateur, les succès déjà obtenus par le Canada aux diverses expositions auxquelles il a figuré depuis quelques années, sont certainement un grand sujet d'encouragement. Dans les expositions de Philadelphie, de Londres et de Paris, le Canada y a remporté de brillants succès, et je crois que nous devrions encore y reporter et augmenter, s'il est possible, la quantité des objets à être exposés à ces deux expositions qui vont avoir lieu bientôt, surtout lorsqu'on poursuit une politique d'immigration dans notre pays, afin de faire connaître la richesse de notre sol, et les ressources variées de nos produits.

Enfin, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de terminer comme j'ai commencé, en félicitant le pays sur la condition avantageuse des affaires et sur sa prospérité, malgré la crise commerciale qui a sévi durant les années dernières. Malgré les nombreuses dépenses que nécessite l'administration d'un pays aussi grand que celui-ci et dont la population est disséminée sur tous les points, cependant le fait que les revenus excèdent les dépenses imputables sur le revenu consolidé, est une preuve de l'esprit d'économie en même temps que de l'habileté de nos gouvernants qui ont su prévoir les éventualités de l'avenir et faire pencher la balance du côté de l'excédant.

Je crois en outre être l'interprète de la population, sinon toute entière, du moins de la grande partie de la population, en disant que les habitants de ce pays sont contents de leur sort; qu'ils vivent heureux sous l'égide de la Grande-